

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022** SLOW

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_67-DE

2022-67 FINANCES/ VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET POUR LA REALISATION
D'ENROBES CHEMIN DE CHEZ VIOLETT

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

Date d'affichage : 29 JUIN 2022

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET POUR LA
REALISATION D'ENROBES CHEMIN DE CHEZ VIOLETT

2022-67 FINANCES/ VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET POUR LA REALISATION D'ENROBES CHEMIN DE CHEZ VIOULET

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET POUR LA REALISATION D'ENROBES CHEMIN DE CHEZ VIOULET

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Monsieur le Président expose que la CCPC a engagé des travaux de reprise d'eau potable sur le chemin de Chez Viollet à Villy le Bouveret. Elle devrait à ce titre financer des reprises d'enrobés nécessaires à la finalisation de ces travaux. Mais la commune ayant émis le souhait d'effectuer une reprise d'enrobés plus importante, il est proposé de lui verser le montant correspondant à la somme devisée par l'entreprise qui aurait réalisé les travaux, à savoir :

	Surface estimée	Tonnage équivalent	Prix Unitaire HT	Total HT
Chemin de Chez Viollet	260	45	135,00	6 075,00
Total	260	45		6 075,00

Monsieur le Président explique que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de verser un fonds de concours à la commune de Villy le Bouveret, pour la somme correspondant à ce devis et ce, en vue de contribuer aux dépenses de réalisation des enrobés du chemin de chez Viollet. Ce financement relève de son domaine de compétence.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 6 075 euros à la commune de Villy le Bouveret et ce, en vue de contribuer aux dépenses d'investissement permettant de finaliser les enrobés du chemin de chez Viollet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire le : 29 JUIN 2022
Le Président
Xavier BRAND





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 28 JUN 2022**

N° folio : jmb
 Paraphe : jmb

Délibération N° :
 D2022_32

Nombre de conseillers
 - en exercice : 15
 - présents : 13
 - votants : 15
 Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
 20/06/2022

Date d'affichage :

Date de télétransmission
 en Préfecture

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET, Aurégane PAN.

Secrétaire de Séance : Marie-Jo BRO

Procuration : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Guillaume CHICOTOT à Jean-Marc BOUCHET.

Absents excusés :

**5. Demande d'attribution d'un fonds de concours
 Réalisation d'enrobés chemin de chez Violet**

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé une reprise d'enrobés sur le chemin de chez Violet. La CCPC a également engagé des travaux de reprise d'eau potable sur le chemin de Chez Violet. Elle devrait à ce titre financer des reprises d'enrobés nécessaires à la finalisation de ces travaux. Mais la commune ayant émis le souhait d'effectuer une reprise d'enrobés plus importante, il est proposé de demander à la CCPC le versement d'un fonds de concours correspond à la somme devisée par l'entreprise qui aurait réalisé les travaux, à savoir :

	Surface estimée	Tonnage équivalent	Prix Unitaire HT	Total HT
Chemin de Chez Violet	260	45	135,00	6 075,00
Total	260	45		6 075.00

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217403062-20220628-DEL2022_32-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **DEMANDE** le versement d'un fonds de concours de 6 075 euros à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, et ce, en vue de contribuer aux dépenses d'investissements permettant de finaliser les enrobés du chemin de chez Violet.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État